

Réaction de l'Assurance Maladie à la décision du juge des référés du Tribunal administratif de Paris relative au marché du dépistage organisé du cancer colorectal.

Le cancer colorectal est le 3^{ème} cancer le plus fréquent avec 45 000 cas estimés par an, et le 2^{ème} cancer le plus meurtrier. Le dépistage de ce cancer est donc un enjeu majeur de santé publique, ce qui a conduit à ce qu'un programme de dépistage organisé soit généralisé depuis 2009.

La Caisse nationale de l'Assurance Maladie gère, à cet effet, un marché de fourniture de kits de dépistage et de solution d'analyse de leurs prélèvements.

Dans le cadre de la procédure du renouvellement de ce marché, le juge administratif des référés, saisi par trois groupements d'entreprises ayant vu leurs offres rejetées, a rendu une décision le 1^{er} avril, annulant la procédure de passation du marché pour la fourniture et la lecture des tests immunologiques.

La Caisse nationale de l'Assurance Maladie va introduire un recours devant le Conseil d'Etat contre cette décision.

Sans attendre, elle va relancer immédiatement une nouvelle procédure de marché, dont l'aboutissement devrait intervenir dans un délai d'environ 9 mois.

Dans l'intervalle, et face au risque pour la santé publique que représenterait l'interruption du programme de dépistage, **la CNAM prendra les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du dispositif, qu'il s'agisse des commandes de kits et de leur lecture.**

Contact presse

presse.cnam@assurance-maladie.fr

Caroline Reynaud : 01 72 60 14 89

Cécile Fize : 01 72 60 18 29

Céline Robert-Tissot : 01 72 60 13 37



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)